

L'ARSENAL RÉPRESSIF DE LA LOI HPST

Les décrets issus de la loi HPST s'annoncent et nous venons de consulter les projets de décrets liés au refus de soins ou à la répression des dépassements d'honoraires. Dans ces deux domaines, il est regrettable qu'il ait fallu attendre cette loi pour mettre fin à des pratiques extrêmement marginales mais qui restent choquantes.

Le refus de soins est inacceptable puisqu'il va contre la déontologie. Les représentants du Conseil de l'Ordre, souverains dans ce domaine, sauront séparer la réalité des refus de soins, des plaintes injustifiées d'un certain nombre de patients car la position des médecins est fragilisée dans ce domaine puisque, le plus souvent, comme nous le voyons rapporté dans la presse, la parole des patients a plus de poids que celle des médecins.

En ce qui concerne les dépassements excessifs, il faut craindre que, comme nous l'avons déjà vu au cours de ces dernières semaines, les caisses d'assurance maladie utilisent cet arsenal répressif avec uniquement un abord statistique. Les réels dépassements d'honoraires allant au-delà «du tact et de la mesure», représentent une minorité d'actes, bien connus des caisses d'assurance maladie, inférieurs à 5% au niveau national, concentrés dans certaines villes, et plus fréquents dans les structures de l'assistance publique de Paris. Ces confrères, d'ailleurs, devraient se situer hors convention avec l'assurance maladie puisque leur tarif va jusqu'à plus de 11 fois du tarif opposable. Par contre, nous avons déjà reçu des lettres de confrères convoqués pour explications sur le simple fait que la moyenne de leurs dépassements était supérieure à celle de leurs confrères du même département. Ceci ne constitue pas un argumentaire suffisant, ne prend pas en compte l'ensemble des critères définis par la loi, et conduit à des interrogations inacceptables. Il faut que les caisses d'assurance maladie se concentrent sur les situations isolément inacceptables et ne fassent pas les mêmes erreurs politiques de présentation qu'elles font actuellement sur la mise en ligne des honoraires des praticiens qui est forcément contestable dans sa présentation actuelle, comme nous l'avons écrit au Directeur de l'UNCAM.

L'absence de concertation avec le Ministère de la Santé, telle qu'elle a été dénoncée par l'UNPS, ne fait qu'accroître nos inquiétudes ; souhaitons que le nouveau Directeur de Cabinet prenne conscience de la nécessité de renouer un vrai dialogue avec l'ensemble des représentants des professionnels de santé, ceux-ci ne pouvant être assimilés à des professions administrées, voire à des représentants de la préfectorale.

Dr Jean-François REY



Allons plus loin ensemble

Sur internet www.scamed.fr

Des solutions d'assurance
sur mesure adaptées à vos besoins
professionnels et personnels

SCAMED Assurances
15 Rue Eugène Flachat
75017 Paris
Tél : 01 55 65 05 60

Contactez un conseiller

SCAMED Caraïbes
3 rue Simon Cottrell
97233 Schoelcher - Martinique
Tél : 0596 669 994

